
Levée de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794) et signatures du Président et des secrétaires

Philipp Jakob Rühl, François-Siméon Bézard, Simon Edme Monnel, Charles Cochon de Lapparent, Charles François Oudot, Dubois de Bellegarde, Jean Lambert Tallien

Citer ce document / Cite this document :

Rühl Philipp Jakob, Bézard François-Siméon, Monnel Simon Edme, Cochon de Lapparent Charles, Oudot Charles François, Dubois de Bellegarde, Tallien Jean Lambert. Levée de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794) et signatures du Président et des secrétaires. In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 677;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31510_t1_0677_0000_3

Fichier pdf généré le 23/01/2023

les projets, en saisit tous les fils, en rassemble tous les résultats.

Vous entendrez dans trois jours le développement de toute cette atroce conspiration; Saint-Just parlera sur l'historique de la conjuration royale; qui creusoit avec une sécurité inconcevable le tombeau de la liberté et le terme honneux de la révolution (*Applaudissements*).

Le glaive de la loi ne tardera pas à frapper la tête des coupables, et je suis chargé de vous annoncer que primidi, dans deux jours, les accusés seront mis en jugement (1) (*Applaudissements*).

Jamais plan de conspiration ne fut plus atrocement ourdi, plus adroitement mené, ni combiné avec plus de scélératesse. Trésor, troupes, armes, moyens de séduction et moyens de terreur, militaires suspendus, mécontents, parens des détenus, prisonniers de tout genre, tout étoit accaparé. Le patriotisme avoit l'air de donner le signal; on constituoit la tyrannie d'un petit nombre d'hommes qui s'est depuis long temps dévoué à tous les poignards, à tous les complots de la tyrannie, et qui ne veulent faire retentir dans cette salle d'autre réponse aux questions de responsabilité que pourra faire le peuple, que celle du consul de Rome: Les représentans du peuple ont sauvé la patrie.

Imaginez une masse énorme de preuves, de procédure et de déclarations, il a fallu tout recueillir; et le comité n'a pas voulu, par un rapport désiré par l'opinion publique, mais qui auroit été précoce, le comité n'a pas voulu compromettre en aucune manière la marche de la procédure; c'étoit aussi l'opinion du tribunal, comme celle du comité.

Mais ce court rapport que je viens de faire, parce qu'il importe que la Convention sache chaque jour les progrès de la grande affaire publique, peut du moins servir à préserver la Convention des motions inconsidérées, des préjugés funestes, et des exagérations même inséparables de la haine des factions.

Le comité a cru devoir inviter la Convention nationale à se prémunir contre toutes propositions qui tendroient à dénaturer l'esprit public, ou à le faire incliner vers des idées étrangères à cette forte sagesse qui doit nous conduire dans cette affaire.

Déjà les étrangers et les modérés se donnent les mains. Le premier coup les a effrayés, altérés; mais, semblables aux serpens, ils relèvent la tête quand ils croient l'orage passé. Déjà les aristocrates réchauffent les espérances atroces; ils ne trouvent pas les mesures assez larges, et le nombre des têtes frappées assez considérable. Ils voudroient, ces inflexibles ennemis de la République entraîner des patriotes dans la chute des conspirateurs, et mêler la bonne foi au crime et à l'aristocratie. Mais qu'ils n'oublient pas ce que je leur répète encore aujourd'hui; le comité ne cessera de frapper les aristocrates, les royalistes, les contre-révolutionnaires et cette tourbe de modérés, qui sont le patrimoine déshonoré des intrigans et des ambitieux.

Que la Convention nationale se mette en garde contre les moyens que l'on prend d'atténuer l'opinion publique, de refroidir l'attention du

(1) Dans les journaux ces deux § sont placés à la fin du discours.

peuple, de diviser l'opinion nationale, ou d'exagérer les mesures du comité ou les opérations du tribunal.

Le comité ne souffrira point qu'une faction quelconque s'élève sur les débris d'une autre. Lorsqu'une conjuration a éclaté, tous les partis doivent disparaître, toutes les factions doivent rentrer dans la poussière, tous les petits Cromwells doivent aller à l'échafaud, et la France républicaine ne peut pas déshonorer les annales de la liberté par des ressemblances à l'histoire des magistrats anglais.

Je viens vous dire que le comité surveille toutes les sections qui, quoique sous diverses bannières, marchent, avec une audace criminelle et contre-révolutionnaire, au même but, et s'attachent à la mort de la République (1).

L'assemblée décrète l'insertion de ce rapport au bulletin (2).

La séance est levée à quatre heures et demie (3).

Signé, RÜHL, président; BÉZARD, S. E. MONNEL, Charles COCHON, C. F. OUDOT, BELLEGARDE, TALLIEN, secrétaire.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

55

[Le M. de la Justice, au présid. de la Conv. Paris, 25 vent. II] (4).

« Citoyen président,

Un décret du 8 pluviôse dispose, art. 4: « il est fait défense à tous notaires, greffiers et autres dépositaires quelconques d'insérer à l'avenir, dans les minutes, expéditions ou extraits d'acte de toutes natures quelques soient leurs dates, des clauses, qualifications, dénonciations ou expressions tendantes à rap- peler d'une manière directe ou indirecte le régime féodal ou nobiliaire, ou la royauté sous les peines portées par l'art. 7 de la loi du 17 juillet, sauf aux dépositaires à délivrer lesdits extraits ou expéditions après les avoir purgés de tout ce qui est prescrit par la présente loi, et celles antérieures. » Cet article a fait naître des difficultés qu'il est de mon devoir de soumettre à la Convention nationale.

Les gardiens des dépôts et archives des ci-devant cours et juridictions supprimées à Paris, obligés de satisfaire aux demandes journalières qui leur sont faites d'expéditions d'arrêts, sentences ou jugemens rendus par les anciens tribunaux, mais jaloux en même tems de se

(1) Bⁱⁿ, 29 vent.; Mon., XIX, 739-40. Débats, n° 546, p. 378-380. Extraits dans J. Mont., p. 1032; M. U., XXXVII, 479; C. Eg., n° 579; C. univ., 30 vent.; J. Sablier, n° 1207; Rép., n° 90; Ann. patr., p. 1975; Mess. soir, n° 579.

(2) Mon., XIX, 740.

(3) P. V., XXXIII, 443.

(4) D^{III} 322-323.